



EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE
DE LA VILLE DE LOISON-SOUS-LENS

OBJET : Réglementation de stationnement
42 et 42 Bis route d'Harnes

ARRETE N° 2020 - 87

Le Maire de la Ville de Loison-sous-Lens,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les dispositions relatives aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation routière et de stationnement,
Vu le code de la route,
Vu le code pénal, notamment son article R610-5,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4^{ème} partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité notamment en ce qui concerne la circulation et le stationnement des véhicules,

A R R E T E :

Article 1 : A compter du **Dimanche 08 novembre 2020**, le stationnement route d'Harnes sera réglementé,

Article 2 : Côté impair, le stationnement sera autorisé dans les stalles prévues à cet effet,

Article 3 : Côté pair, le stationnement sur la zone « arrêt minute » devant les n° 42 et 42Bis (commerces de proximité) sera autorisé du Lundi au Dimanche de 9H à 22H pendant une durée de 15 minutes maximum permettant ainsi de favoriser la rotation des véhicules devant les commerces.

Article 4 : En dehors des horaires de l'article 3, le stationnement permanent sera autorisé.

Article 5 : La signalisation réglementaire nécessaire à l'application des présentes dispositions sera apposée par les services techniques municipaux.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de Police Judiciaire ou agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal, conformément aux lois et règlements en vigueur,

Article 7 : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 8 : Monsieur le Maire de Loison-sous-Lens, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Béthune, Monsieur le Commissaire de Police de Lens sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2017-45 du 17/05/2017.

Loison-sous-Lens, le **05 novembre 2020**.

Le Maire,

Daniel KRUSZKA